

Arrêté n° 8 de mars 2026

OBJET : Délégation d'une partie des fonctions du maire aux 3 adjoints

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
 Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
 Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
 Vu l'article 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints,
 Considérant la nécessité de confier délégation en matière règlementaire, financière, éducative, culturelle, d'urbanisme, technique, juridique, administrative, environnementale et jeunesse

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, les adjoints au maire ci-dessous désignés sont délégués pour exercer les fonctions relatives à leurs domaines de délégations selon le tableau ci-dessous :

Mme Catherine TSCHAMBSER
1^{er} adjoint - aspects règlementaires, financiers, éducatifs, culturels et urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> - délégué suppléant de Châlons Agglo - urbanisme : dossiers et PLUI - finances - écoles, périscolaire et bibliothèque - relations avec le Comité des Fêtes de Moncetz-Longevas

M. Cyrille FROMENTIN-GERARD
2^{ème} adjoint - aspects techniques, travaux, espaces communaux
<ul style="list-style-type: none"> - espaces et bâtiments communaux - voiries et chemins - réseaux et canalisations

Mme Anne-Marie LEMPEREUR
3^{ème} adjoint – aspects règlementaires, juridiques, administratifs, environnementaux et jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> - administration générale - communications - gestion du cimetière - fleurissement - relations avec AFR des 2 villages de la Blaise

Article 2 : Les adjoints sont autorisés à signer les pièces et actes en fonction de leurs délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur Dominique MARI, Responsable du Centre des Finances Publiques de Chalons en Champagne.

Signatures des bénéficiaires de la délégation :

Fait à Moncetz-Longevas, le 23 mars 2026

Mme Catherine TSCHAMBSER

M. Cyrille FROMENTIN-GERARD

Mme Anne-Marie LEMPEREUR

Le maire,
Béatrice CHARLIER



ACTE REÇU LE

23 MARS 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Certifié exécutoire le 23 Mars 2026

Madame le Maire

Béatrice CHARLIER

